DP N° CR/Cra/1/QBS/0022/19 : Services de consultation pour la préparation de l’Avant-Projet Sommaire (APS), l’Avant-Projet Détaillé (APD), des Études d’Impact Environnemental et Social et des Plans de gestion de l’impact environnemental et social (EIES/PGES), des documents d’appel d’offres pour la construction et/ou la réhabilitation d’infrastructures pour l’activité Agriculture Résiliente au Climat (CRA-MCA) dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry

| No | QUESTIONS | REPONSES |
| --- | --- | --- |
|  | Page 35- IC 2.1 : nous avons compris que l’offre requise est un dossier de préqualification alors qu’il est demandé aussi une offre financière. Le Bureau qui sera retenu, pour chaque lot, sera-t-il définitivement attributaire de toutes les demandes d’ordre de service qui lui sont adressées ; **ou bien y aurait-il encore appel à la concurrence lors des requêtes à faire par OS** ? Dans ce dernier cas, quelle est l’utilité de l’OF à ce stade (voir aussi haut de page 78) ? | L’ordre de service sera envoyé à tous les consultants préqualifiés afin de leur permettre de fournir leur meilleure offre, le contrat sera attribué au consultant qui aura proposé l’offre la moins disant.  A l’étape de préqualification l’offre financière est indicative, cependant elle permet de vérifier si les prix proposés par le consultant sont raisonnables par rapport aux études similaires en cours au niveau de MCA-Niger. |
|  | Page 35- IC 9.1 ; y a-t-il une erreur de date de la conférence (le 19 septembre est plutôt la date de remise des offres) ? | La prébid a eu lieu le 19 septembre 2019. La date limite du dépôt des offres est fixée au 15 Novembre 2019 conformément à l’addendum 2 publié le 9 octobre 2019. |
|  | Page 39 : sous critère capacité organisationnelle   * 1. Compréhension des TdRs : la Tech 6 est notée dans le « Plan de travail » indiqué page 40. **Ce point devrait noter seulement les commentaires sur les TdRs** ?   2. Organisation du personnel : ce point est noté aussi (8 points) à la page **8 (double emploi** ?) | a) les commentaires sur les TDRs seront notés sur la TECH 7.  b) Il n’y a pas de double emploi, car le premier (organisation du personnel pour conduire la mission, notée sur 5 points) parle de la description et de l’organisation du personnel (parfois sans préciser le nom de l’expert) tandis que le deuxième (Organisation et dotation en personnel du projet, noté sur 8 points) parle de la répartition et de l’adéquation des rôles de différents experts ainsi que de leur temps d’intervention (nom du membre, Organisation, domaine de compétence, poste occupé, tâches assignées). |
|  | Page 55 : Formulaire TECH-4 : **est ce qu’il s’agit seulement des références sur des Missions financées par MCC tel que précisé dans le texte de présentation du formulaire ?** (à signaler que les références sur des contrats financés par MCC font l’objet du formulaire TECH-5B) | Il s’agit des références pour les Missions similaires en général. |
|  | Page 65 : seuls les prix unitaires sont demandés dans le tableau, alors qu’à la page suivante, il est demandé de préciser un montant total de la proposition financière. Faudra-t-il rajouter les quantités et les prix totaux au tableau pour aboutir à un montant total ?  **Pourquoi les prix unitaires relatifs aux frais de déplacements (figurant à la page 69) n’apparaissent ils pas dans le tableau ?** | Il s’agit de remplir chacun de tableaux conformément à ce qui a été demandé dans l’addendum 2. |
|  | Page 69 : les quantités indiquées au tableau **se rapportent elles à un seul lot ou bien aux 4 lots ? le montant total de l’offre n’est-il pas requis ?** | Les quantités sont données à titre indicatif et se rapportent à un seul lot. |
|  | Page 80 : dans le titre F, il manquerait un tiret : travaux de CES / DRS (Annexe 9). | Oui effectivement, veuillez lire dans tout le document CES – DRS en lieu et place de CES/DRS. |
|  | Page 102 : compte tenu des composantes prévues, il nous semble qu’il manque des profils spécialisés dans l’équipe d’étude, comme un expert CES /un pastoraliste ou zootechnicien / un expert pisciculture / un hydrologue/ un expert pistes et/ des surveillant des travaux. Pourrait-on rajouter ces profils qui seront à notre avis nécessaire à mobiliser pour les études. Le cas échéant, proposer une provision d’H/Mois pour experts divers. | Pour les experts suivants : pastoraliste, conducteur des travaux (expert génie civil en phase étude et conducteur des travaux en phase contrôle), surveillance de chantier (contrôleurs permanents) sont pris en compte dans l’addendum 2. Nous jugeons que ces personnels additifs préalablement cités dans la DP suffisent à couvrir la mission. |
|  | Page 222 : prière de confirmer que la méthodologie à élaborer dans le cadre de la TECH6 ne concerne que l’exemple de demande de proposition d’ordre de service présenté, avec ses 2 composantes types : « Périmètres irrigués » et « Récupération des sols ». **Ceci veut dire qu’on ne présentera pas de méthodologie pour les autres composantes potentielles du Projet indiquées page 80 (chapitre F)** | Effectivement la méthodologie demandée aux consultants à ce stade concerne les deux exemples (Périmètres irrigués et Récupération des sols) de la phase étude jusqu’au contrôle des travaux. Les méthodologies pour les autres activités seront demandées dans les Ordres de service, une fois les activités définies. |
|  | Vu que la méthode de sélection est basée sur la qualité**, est-ce qu’il est nécessaire de remplir tous les formulaires notamment ceux d’ordre financier ?** | Oui c’est nécessaire, car cela permettra au MCA-Niger de connaitre les attentes du Consultant par rapport à la rémunération des experts clés, et de faire l’analyse de raisonnabilité du prix qui est obligatoire selon les procédures de passation des marchés de MCC. |
|  | Le délai du processus étant long, il est très difficile de garder l’équipe proposée dans l’offre à cet effet **quelle solution préconisez-vous ?** | Il sera souhaitable que le consultant garde les équipes proposées. Toutefois, en cas de l’indisponibilité d’un expert, le consultant peut proposer des experts qui ont un niveau équivalent ou supérieur pour le remplacement. |
|  | Etant donné que la méthode de sélection est basée sur la qualité, quelle est l’utilité des formulaires fin1 et fin 2 ? | CF réponse 10 |
|  | Les prix proposés dans la présente DP **sont – ils fermes ou révisables au moment de l’ordre de service ?** | Les prix proposés dans la présente DP sont des prix indicatifs. Cependant, les prix proposés dans l’ordre de service seront fermes et non révisables. |
|  | Bien qu’il s’agît d’une DP IDIQ, la nature des prestations est bien définie dans le document, **qu’est ce qui restera à préciser dans l’OS ?** | La nature des prestations données dans la DP correspond à quelques exemples listés dans les sous-ICRIPs des 4 communes déjà finalisés. Cependant, les sites, les quantités et les détails des livrables seront précisés dans la demande d’ordre de service. |
|  | Que représentent les quantités des hommes / mois données dans la DP ? | Les quantités des hommes / mois données dans la DP sont à titre indicatif. |
|  | L’exigence du chef de mission résident pendant **toute la durée de la mission (36 mois) est-elle nécessaire ?** | En cas d’adjudication à la suite de l’ordre de service, le chef de mission doit obligatoirement résider dans le pays du projet durant toute la phase de la prestation, pour pouvoir répondre aux différentes exigences de l’étude (ou du contrôle) car il est le premier interlocuteur vis-à-vis du MCA. |
|  | Dans la DP, il est écrit que le MCA-Niger se réserve le droit d’attribuer plus d’un lot à un consultant à condition qu’il présente des équipes distinctes pour chaque lot**. Pouvons-nous avoir des éclaircissements ?** | Le MCA peut attribuer plus d’un lot à un consultant lorsque ce consultant est performant et à condition qu’il propose des équipes distinctes pour chaque lot. |
|  | **Est-ce que le MCA-Niger a pris en compte qu’il n’est pas facile de garder des experts qui sont chers pendant de longues périodes ?** | CF réponse 11 |
|  | Préparer et mobiliser des experts des profils exigés est trop fastidieux **est-il possible de les remplacer ?** | Les profils exigés pour les experts sont des critères obligatoires. En cas d’indisponibilité de l’un d’eux, il sera possible de les remplacer mais sur la base d’une bonne justification. Dans ce cas, un ou des CVs des profils concernés sont proposés pour évaluation ; aussi, le remplaçant doit avoir un niveau équivalent ou supérieur. |
|  | La durée de mobilisation des experts pendant 36 mois à temps plein pour la prestation est très couteuse **ce délai peut-il être réduit ?** | Ce délai est donné à titre indicatif, car les délais réels seront donnés dans les ordres de service pour chaque prestation. |
|  | “Une conférence de pré-soumission se tiendra le 19 Septembre 2019 à 10 heures (heure locale). Un email sera envoyé avec les instructions de soumission aux Consultants ayant contacté l’Agent de Passation de Marchés pour confirmer leur intérêt à soumissionner. La participation de tous les Consultants potentiels ou leurs représentants est fortement recommandé, mais pas obligatoire.”  **Does the enrollment take place on the prebid meeting day or via mail for instance?** | La manifestation d’intérêt n’est pas nécessaire, un cabinet peut soumissionner sans passer obligatoirement par cette étape. |
|  | “Ces montants ne comprennent pas les impôts locaux, qui ne seront pas inclus dans la proposition financière et ne seront pas dus par le MCA-Niger.”  **There are considerable direct taxes imposed on A/E contracts that can add up to well over twenty percent. Is there some sort of tax waiver which awarded firms would be granted? Would they have to bear the entirety of local taxes which have not been accounted for?** | Les contrats signés avec MCA-Niger sont exonérés des taxes douanières et de TVAs. Cependant, le consultant est tenu d’enregistrer son contrat auprès de la DGE pour un montant de 50 000 Fcfa et de payer une redevance de 1% du contrat à l’ARMP. |
|  | L’addendum 2 précise que le personnel non-clé est noté de la même manière que le personnel clé. Si nous prenons par exemple le critère langues locales, et eu égard au personnel clé, il n'existe pas une grille fixe permettant de déterminer la part de ce critère dans la note finale des différents postes (5% ou 7,5 % par exemple).  **Devrait on estimer la part de ce critère comme dans le cas des postes à note finale égale à 4 (soit 12,5% de la note finale) ou 7 (soit 14 %) ou 10 (soit 5%) ?** | Il s’agit simplement de lister tout le personnel non – clé (bien sûr avec nom, prénom, poste, Cv et copie de diplôme) et la totalité de la note prévue à ce poste est due. |
|  | Les exigences spécifiques des annexes font souvent mention de systèmes d'irrigation pour lesquels, dans un contexte d'agriculture durable, la pédologie devrait être prise en compte. Cet aspect pédologique est d'autant plus significatif au niveau de l'annexe A9, cependant le formulaire financier de la DP ne fait pas mention des travaux pédologiques.  **S'agit-il d'une omission ? Notons que ce constat est pratiquement le même pour les travaux géotechniques ?** | Il s’agit de la petite irrigation (sites maraîchers) qui ne nécessite pas une étude pédologie approfondie, par conséquent il n’est pas nécessaire de prévoir un expert pour cela. Les experts clefs (le chef de Mission « Ingénieur Génie rural » et l’agronome peuvent couvrir les aspects de la pédologie.  Quant aux travaux géotechniques, il s’agit aussi de petites infrastructures rurales qui ne nécessitent pas des grandes études géotechniques ; pour ce faire, le chef de Mission « Ingénieur Génie rural » et le conducteur des travaux (l’Ingénieur Génie Civil) peuvent valablement prendre ces aspects en charge.  Dans tous les cas, l’addendum2 de la DP a précisé qu’en plus des personnels cités, le prestataire peut faire appel à « toute autre expertise requise dans la conduite de la mission ». (cf. aux EXIGENCES QUANT AU PERSONNEL Page 26 de l’addendum2) |
|  | Les TdRs indiquent le suivi et contrôle des travaux comme étant une des 6 tâches du Consultant, cependant la notation relative au '' Plan de travail pour l'approche, la méthodologie et les propositions'' de l'addendum 2 ne fait pas apparaître cette tâche : elle n'est donc pas notée.  **S'agit-il d’une omission ?** | Il ne s’agit pas d’une omission, mais la méthodologie spécifique par rapport à cette tâche (contrôle et suivi des travaux), sera développée par les Consultants pré-qualifiés à la suite des ordres des services qui leurs seront adressés. |
|  | Dans l'addendum 2, point IAC 5.2 des Données Particulières, les exigences pour la disponibilité de bureaux sont spécifiées ainsi qu'il suit :  Bureau : joindre soit le contrat de bail ou toute autre pièce justifiant la possession. (2 points).  **Le consultant doit-il donner la preuve que ces bureaux existent pour chacun des lots auxquels il soumissionne (c'est \_à -dire dans les régions concernées) ? ou bien les preuves de ses bureaux à son siège partout ailleurs au Niger peuvent-elles suffire ?** | Les preuves de bureaux au siège du Consultant (à Niamey ou partout ailleurs au Niger) suffisent**.** |